Province de LIEGE **C.C.P. : 000-0025082-56** **Tél. : 04/259.92.50**
Arrondissement de WAREMME **BELFIUS : 091-000444209** **Fax : 04/259.41.14**

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1er ,16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 03 DECEMBRE 2018

Présents : **M. Francis DEJON, Bourgmestre sortant-Président ;**
Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M ROUFFART, L. VAN DE WIJNGAERT, P. BRICTEUX, Echevins sortants et réélus Conseillers communaux;
M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et réélu Conseiller communal ;
Mmes et MM. G. BINET, D. KELLECI, C. SERVAIS L. ALFIERI, P. LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN MEJIDO et S. SHIRIMBERE, Conseillers élus ;
Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Séance publique

La séance est ouverte à 20 h00.

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du CDLD, la présidence du Conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « *1- Le Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre »,* à savoir Monsieur Francis DEJON.

2. Elections communales – Communication de la validation

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Gouverneur, en date du 16/11/2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus: Mesdames et Messieurs Francis DEJON, Jean-Michel ROUFFART, Jean-François WANTEN, Pierre BRICTEUX, Marinette VAN EYCK- GEORGIEN, Gilbert BINET, Lucien VAN DE WIJNGAERT, Dilek KELLECI, Céline SERVAIS, Ludivine ALFIERI, Pol LEMESTRE, Marie-Eve HAIDON, André LEJEUNE, Marie-Claire SERET, Fernand BOYNE, Thierry BELTRAN MEJIDO et Sanchine SHIRIMBERE.

3. Conseil communal – Installation et vérification des pouvoirs des Conseillers élus.

Le Conseil,

Sous la présidence de Monsieur Francis DEJON, Conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur en date du 16/11/2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Monsieur le Président donne lecture du rapport, daté de ce 03 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir:

Mesdames et Messieurs Francis DEJON, Jean-Michel ROUFFART, Jean-François WANTEN, Pierre BRICTEUX, Marinette VAN EYCK- GEORGIEN, Gilbert BINET, Lucien VAN DE WIJNGAERT, Dilek KELLECI, Céline SERVAIS, Ludivine ALFIERI, Pol LEMESTRE, Marie-Eve HAIDON, André LEJEUNE, Marie-Claire SERET, Fernand BOYNE, Thierry BELTRAN MEJIDO et Sanchine SHIRIMBERE.

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD;

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD, à l'exception de Madame Marie-Claire SERET,

Considérant que Madame Marie-Claire SERET est membre du personnel du Centre public d'Action sociale de Saint-Georges S/M ;

Considérant que Madame Marie-Claire SERET a renoncé à son mandat de Conseillère communale par courrier du 09 novembre 2018, celui-ci étant incompatible avec l'emploi qu'elle occupe au CPAS de Saint-Georges S/M ;

Considérant que Monsieur Fernand BOYNE a renoncé à son mandat de Conseiller communal par courrier du 09 novembre 2018 en invoquant des raisons personnelles ;

Considérant que Madame Marie-Claire SERET est remplacée par le conseiller suppléant classé en ordre utile de la liste sur laquelle elle a été élue, à savoir Monsieur Pascal FIERENS, 1er suppléant sur la liste n° 3 PS ;

Considérant que Monsieur Fernand BOYNE est remplacé par le conseiller suppléant classé en ordre utile de la liste sur laquelle il a été élu, à savoir Monsieur Thierry VELLE, 2ème suppléant sur la liste n° 3 PS ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs des élus effectifs excepté pour Madame Marie-Claire SERET et Monsieur Fernand BOYNE ;

Considérant que Messieurs Pascal FIERENS et Thierry VELLE :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD;

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Monsieur Pascal FIERENS, 1er suppléant amené à remplacer Madame Marie-Claire SERET ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Monsieur Thierry VELLE, 2ème suppléant amené à remplacer Monsieur Fernand BOYNE ;

PREND ACTE :

De la renonciation de Madame Marie-Claire SERET et Monsieur Fernand BOYNE à leur mandat de conseiller communal.

DECLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux suivants sont validés :

Mesdames et Messieurs Francis DEJON, Jean-Michel ROUFFART, Jean-François WANTEN, Pierre BRICTEUX, Marinette VAN EYCK- GEORGIEN, Gilbert BINET, Lucien VAN DE WIJNGAERT, Dilek KELLECI, Céline SERVAIS, Ludivine ALFIERI, Pol LEMESTRE, Marie-Eve HAIDON, André LEJEUNE, Thierry BELTRAN MEJIDO, Sanchine SHIRIMBERE, Pascal FIERENS et Thierry VELLE.

Monsieur le Président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Monsieur Jean-Michel ROUFFART, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président ;

Monsieur Francis DEJON prête dès lors entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Monsieur Francis DEJON reprend la présidence et invite les autres élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues dans le règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 25 avril 2013:

Mesdames et Messieurs VAN EYCK- GEORGIEN Marinette, ROUFFART Jean-Michel, HAIDON Marie-Eve, WANTEN Jean-François, BRICTEUX Pierre, LEMESTRE Pol, ALFIERI Ludivine, BELTRAN MEJIDO Thierry, VAN DE WIJNGAERT Lucien, BINET Gilbert, KELLECI Dilek, SERVAIS Céline, LEJEUNE André, FIERENS Pascal, VELLE Thierry et SHIRIMBERE Sanchine.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

4. <u>Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.</u>

Le Conseil communal,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 25 avril 2013 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

A l'unanimité :

Le tableau de préséance des membres du conseil communal:

Noms et prénoms des membres du conseil	***Date de la 1ère entrée en fonction***	***En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018***	***Rang dans la liste***	***Date de naissance***	***Ordre de préséance***
VAN EYCK-GEORGIEN Marinette	06/01/1989	397	16	14/05/1946	1
DEJON Francis	03/01/2001	1254	1	06/12/1951	2
ROUFFART Jean-Michel	03/01/2001	631	3	30/08/1959	3
HAIDON Marie-Eve	03/01/2001	274	1	02/06/1969	4
WANTEN Jean-François	04/12/2006	526	5	19/09/1974	5
BRICTEUX Pierre	04/12/2006	444	9	06/09/1962	6
LEMESTRE Pol	03/12/2012	310	2	13/08/1960	7
ALFIERI Ludivine	03/12/2012	215	10	23/08/1988	8
BELTRAN MEJIDO Thierry	25/04/2013	176	1	03/12/1968	9
VAN DE WIJNGAERT Lucien	16/11/2016	384	7	20/02/1987	10
BINET Gilbert	03/12/2018	396	17	13/07/1943	11
KELLECI Dilek	03/12/2018	287	6	20/10/1988	12
SERVAIS Céline	03/12/2018	223	8	28/09/1981	13
LEJEUNE André	03/12/2018	194	16	05/02/1964	14
FIERENS Pascal	03/12/2018	88	3	05/09/1973	15
VELLE Thierry	03/12/2018	88	5	28/11/1970	16
SHIRIMBERE Sanchine	03/12/2018	84	8	11/07/1999	17

Ainsi arrêté par le Conseil communal de Saint-Georges S/M, en séance du 3 décembre 2018.

5. <u>Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.</u>

Le conseil,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste »;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental) lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le Gouverneur en date du 16/11/2018;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 14 octobre 2018;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

ENSEMBLE (10 membres):1. Francis DEJON, 2. Jean-Michel ROUFFART, 3. Jean-François WANTEN, 4. Pierre BRICTEUX, 5. Marinette VAN EYCK- GEORGIEN, 6. Gilbert BINET, 7. Lucien VAN DE WIJNGAERT, 8. Dilek KELLECI, 9. Céline SERVAIS, 10. Ludivine ALFIERI

PRO CITOYENS (3 membres): 1. LEMESTRE Pol, 2. HAIDON Marie-Eve, 3. LEJEUNE André.

PS (2 membres) : 1. FIERENS Pascal, 2. VELLE Thierry.

ECOLO (2 membres): 1. BELTRAN MEJIDO Thierry, 2. SHIRIMBERE Sanchine.

6. Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité.

Le conseil,

Vu l'article L1123-1, §2 du CDLD, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

ENSEMBLE (10 membres):1. Francis DEJON, 2. Jean-Michel ROUFFART, 3. Jean-François WANTEN, 4. Pierre BRICTEUX, 5. Marinette VAN EYCK- GEORGIEN, 6. Gilbert BINET, 7. Lucien VAN DE WIJNGAERT, 8. Dilek KELLECI, 9. Céline SERVAIS, 10. Ludivine ALFIERI

PRO CITOYENS (3 membres): 1. LEMESTRE Pol, 2. HAIDON Marie-Eve, 3. LEJEUNE André.

PS (2 membres) : 1. FIERENS Pascal, 2. VELLE Thierry.

ECOLO (2 membres): 1. BELTRAN MEJIDO Thierry, 2. SHIRIMBERE Sanchine.

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe ENSEMBLE, déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 05 novembre 2018, soit avant la date légale du 12 novembre 2018 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège**.**
- Respecte les règles de mixité sexuelle (minimum 2 femmes)

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

A l'unanimité, ADOPTE le pacte de majorité suivant :
► **Bourgmestre**: Francis DEJON

► **Echevins**: 1. Jean-Michel ROUFFART
2. Pierre BRICTEUX
3. Marinette VAN EYCK-GEORGIEN
4. Dilek KELLECI

► **Président du CPAS** pressenti: Jean-François WANTEN.

La présente délibération sera transmise au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

7. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.

Le conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, §1, est Monsieur Francis DEJON;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre qualitate qua;

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge et qu'en conséquence il doit prêter serment entre les mains du premier échevin en charge également et, à défaut, le deuxième ou le suivant parmi les échevins en charge; qu'il s'agit par conséquent de Monsieur Jean-Michel ROUFFART ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DECLARE:

Les pouvoirs de Monsieur le Bourgmestre Francis DEJON sont validés.

Monsieur Jean-Michel ROUFFART, premier échevin réélu, invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Monsieur le Bourgmestre Francis DEJON est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

8. Echevins – Installation et prestation de serment.

Le conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1, §2, al.5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins;

DECLARE:

Les pouvoirs de Mesdames et Messieurs les Echevins Jean-Michel ROUFFART, Pierre BRICTEUX, Marinette VAN EYCK- GEORGIEN et Dilek KELLECI sont validés.

Monsieur le Bourgmestre Francis DEJON, Président du conseil, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD: Mesdames et Messieurs les Echevins Jean-Michel ROUFFART, Pierre BRICTEUX, Marinette VAN EYCK- GEORGIEN, Dilek KELLECI.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

9. CPAS – Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.

Le conseil communal,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018 ;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

ENSEMBLE (10 membres):1. Francis DEJON, 2. Jean-Michel ROUFFART, 3. Jean-François WANTEN, 4. Pierre BRICTEUX, 5. Marinette VAN EYCK- GEORGIEN, 6. Gilbert BINET, 7. Lucien VAN DE WIJNGAERT, 8. Dilek KELLECI, 9. Céline SERVAIS, 10. Ludivine ALFIERI

PRO CITOYENS (3 membres): 1. LEMESTRE Pol, 2. HAIDON Marie-Eve, 3. LEJEUNE André.

PS (2 membres) : 1. FIERENS Pascal, 2. VELLE Thierry.

ECOLO (2 membres): 1. BELTRAN MEJIDO Thierry, 2. SHIRIMBERE Sanchine.

Ce qui génère le tableau suivant.

Groupe pol.	***Sièges CC***	***Sièges CAS : 9***	***Calcul de base***	***Sièges***	***Suppléments***	***Total***
ENSEMBLE	***10***		***(9 x 10) : 17 = 5,29***	***5***		***5***
PRO CITOYENS	***3***		***(9 x 3) : 17 =1,58***	***1***	***1***	***2***
PS	***2***		***(9 x 2) : 17 =1,05***	***1***		***1***
ECOLO	***2***		***(9 x 2) :17 = 1,05***	***1***		***1***

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

1. Groupe ENSEMBLE : 5 sièges,
2. Groupe PRO CITOYENS : 2 sièges,
3. Groupe PS : 1 siège
4. Groupe ECOLO : 1 siège.

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ENSEMBLE, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants:

- Jean-François WANTEN, Michel SLEYPENN, Croce ALFIERI, Hélène KINNEN, Christine NYS ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PRO CITOYENS, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants :

- Charlotte PARISSE, Roland LEJEUNE ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS, en date du 19 novembre 2018, comprenant le nom suivant:

- Fernand BOYNE;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ECOLO, en date du 19 novembre 2018, comprenant le nom suivant:

- Vincent DELVAUX;

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants[1]:

[1]Si tous les candidats sont cependant du même sexe, le groupe politique s'étant vu attribuer le dernier siège en fonction de l'article 10 de la loi organique propose un candidat de l'autre sexe.

- Groupe **ENSEMBLE**: Jean-François WANTEN, Michel SLEYPENN, Croce ALFIERI, Hélène KINNEN, Christine NYS ;

- Groupe **PRO CITOYENS**: Charlotte PARISSE, Roland LEJEUNE ;

- Groupe **PS** : Fernand BOYNE ;

- Groupe **ECOLO**: Vincent DELVAUX.

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire de la ministre Valérie DE BUE du 23 octobre 2018 doit être transmis au Gouvernement wallon aux fins de tutelle générale obligatoire

.

10. Conseil de la Zone de police MEUSE-HESBAYE – Election de 3 conseillers.

Le conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection de membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (03 décembre 2018) ou dans les 10 jours qui suivent cette date ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale MEUSE-HESBAYE est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI,

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 24 octobre 2018, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de trois conseillers communaux au sein du conseil de police;

Considérant que chacun des 17 conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 de la LPI;

Vu les actes de présentation, introduits conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, tel que modifié le 07 novembre 2018, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les élus au conseil communal suivants:

1er acte présenté par VAN EYCK-GEORGIEN Marinette (groupe ENSEMBLE) :

1. Effectif: VAN DE WIJNGAERT Lucien
2. Effectif: SERVAIS Céline
3. Effectif : BINET Gilbert

2ème acte présenté par LEMESTRE Pol (groupe PRO CITOYENS) :

1. Effectif: HAIDON Marie-Eve
   Suppléant: 1. HAIDON Marie-Eve

3ème acte présenté par BOYNE Fernand (groupe PS) :
1. Effectif: VELLE Thierry
   Suppléant: 1. FIERENS Pascal

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

Nom et Prénom ***A.Candidat effectif*** ***B.Candidat(s) suppléant(s)***	***Date de naissance***	***Profession***	***Résidence principale***
A. BINET Gilbert	13/07/1943	Retraité	Rue de la Bourse, 150, 4470 SAINT-GEORGES S/M
A. HAIDON Marie-Eve	02/06/1969	Responsable communication numérique	Rue Joseph WAUTERS, 66, 4470 SAINT-GEORGES S/M
B. HAIDON Marie-Eve	02/06/1969	Responsable communication numérique	Rue Joseph WAUTERS, 66,, 4470 SAINT-GEORGES S/M
A. SERVAIS Céline	28/09/1981	Professeur	Rue de Bende, 1, 4470 SAINT-GEORGES S/M
A. VAN DE WIJNGAERT Lucien	20/02/1987	Délégué commercial	Rue Vingt Ponts, 76, 4470 SAINT-GEORGES S/M
A. VELLE Thierry	28/11/1970	Ouvrier	Rue Mallieue, 41, 4470 SAINT-GEORGES S/M
B. FIERENS Pascal	05/09/1973	Ouvrier	Rue du Vieux Logis, 5, 4470 SAINT-GEORGES S/M

Etablit que Sanchine SHIRIMBERE et Dilek KELLECI, conseillères communales les moins âgées, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote;
17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:
1 bulletin non valable,
0 bulletin blanc,
16 bulletins valables,

Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats membres effectifs	*Nombre de voix obtenues*
BINET Gilbert	4
HAIDON Marie-Eve	5
SERVAIS Céline	2
VAN DE WIJNGAERT Lucien	3
VELLE Thierry	2
Nombre total de votes	16

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate que les 3 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

Par conséquent, le bourgmestre constate que:

Sont élus membres effectifs du conseil de police	***Les candidats présentés au titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus***
BINET Gilbert	
HAIDON Marie-Eve	HAIDON Marie-Eve
VAN DE WIJNGAERT Lucien	

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:
1. les 3 candidats membres effectifs élus
2. les candidats, de plein droit suppléants, de ces candidats membres effectifs;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

11. <u>Régie Communale Autonome – Désignation des administrateurs.</u>

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du 29 janvier 2015 du Conseil communal portant sur la création de la Régie Communale Autonome de Saint-Georges ;

Vu que le Conseil communal doit désigner les nouveaux administrateurs et les membres du collège des commissaires le plus rapidement possible à la suite de l'installation des conseil communaux ;

Considérant que l'article 22 des statuts de la RCA dispose que le conseil d'administration est composé de 5 membres conseillers communaux et de 3 membres non conseillers communaux ;

Vu la proposition du collège communal du 20 novembre 2018 de désigner comme administrateurs externes les 3 personnes suivantes :
- Monsieur Francis GABRIEL,
- Monsieur Samuel DEJON ;
- Monsieur Alain THIRY

Attendu que le conseil communal est composé de 17 membres : 10 du groupe ENSEMBLE, 3 du groupe PRO CITOYENS, 2 du groupe PS et 2 du groupe ECOLO ;

Attendu que conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral (clé D'hondt), la répartition des administrateurs conseillers communaux donne le résultat suivant :

ENSEMBLE : 4 sièges ;
PRO CITOYENS : 1 siège ;
PS : 0 siège ;
ECOLO : 0 siège ;

Attendu que le PS et ECOLO, partis démocratiques non représentés conformément au système de la représentation proportionnelle (clé D'hondt) ont droit chacun à un poste d'observateur non rémunéré avec voix consultative ;

Attendu que le groupe ENSEMBLE présente les conseillers communaux suivants comme administrateurs :
- Monsieur Francis DEJON,
- Monsieur Jean-François WANTEN,
- Monsieur Pierre BRICTEUX,
- Madame Ludivine ALFIERI ;

Attendu que le groupe PRO CITOYENS présente la conseillère communale suivante comme administratrice :
- Madame Marie-Eve HAIDON ;

Attendu que le groupe PS présente le conseiller communal suivant comme observateur :
- Monsieur Pascal FIERENS. ;

Attendu que le groupe ECOLO présente le(a) conseiller(ère) communal(e) suivant(e) comme observateur :
- Monsieur Thierry BELTRAN MEJIDO ;

DECIDE :

Article 1 :
de désigner en qualité d'administrateurs membres du conseil communal à la Régie Communale Autonome de Saint-Georges :

- Monsieur Francis DEJON, rue Croix Hencotte, 16, 4470 SAINT-GEORGES S/M (ENSEMBLE)
- Monsieur Jean-François WANTEN, cour des Salésiens, 1, 4470 SAINT-GEORGES S/M (ENSEMBLE)
- Monsieur Pierre BRICTEUX, rue Croix Hencotte, 10, 4470 SAINT-GEORGES S/M (ENSEMBLE)
- Madame Ludivine ALFIERI, rue Basse-Marquet, 45, 4470 SAINT-GEORGES S/M (ENSEMBLE)
- Madame Marie-Eve HAIDON , rue Joseph Wauters, 66, 4470 SAINT-GEORGES S/M (PRO CITOYENS)

Article 2 :
de désigner en qualité d'observateurs membres du conseil communal à la Régie Communale Autonome de Saint-Georges :
- Monsieur Pascal FIERENS, rue du Vieux Logis, 4, 4470 SAINT-GEORGES S/M (PS).

- Monsieur Thierry BELTRAN MEJIDO, rue Joseph Wauters, 71, 4470 SAINT-GEORGES S/M (ECOLO).

Article 3 :
De procéder à la désignation de trois administrateurs externes à la Régie Communale Autonome de Saint-Georges :

- 17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote,
- 17 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et ses assesseurs Madame Dilek KELLECI et Mademoiselle Sanchine SHIRIMBERE, conseillères communales les plus jeunes ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 17 bulletins valables dont 3 blancs,

Nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
GABRIEL Francis	14 oui
DEJON Samuel	13 oui et 1 non
THIRY Alain	14 oui

Constate que sont élus en qualité d'administrateurs externes à la Régie Communale Autonome de Saint-Georges :

- Monsieur Francis GABRIEL, rue du Parc, 42, 4470 SAINT-GEORGES S/M
- Monsieur Samuel DEJON, rue Yernawe, 58, 4470 SAINT-GEORGES S/M
- Monsieur Alain THIRY, rue Tincelle, 52, 4470 SAINT-GEORGES S/M

Article 4 :
La présente décision sera transmise à l'autorité de tutelle et fera l'objet d'une publication.

12. <u>Régie Communale Autonome – Désignation des membres communaux du collège des commissaires.</u>

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu que le Conseil communal doit désigner les nouveaux administrateurs et les membres du collège des commissaires le plus rapidement possible à la suite de l'installation des conseil communaux ;

Considérant que l'article 65 des statuts de la RCA dispose que le collège des commissaires est composé de 3 commissaires, 2 devant être membres du conseil communal et 1 membre de l'institut des réviseurs d'entreprises obligatoirement choisi en dehors du conseil communal ;

Attendu qu'en outre, les membres du collège des commissaires ne peuvent faire partie du conseil d'administration de la RCA ;

Vu la candidature de Madame Céline SERVAIS, conseillère communale membre du groupe ENSEMBLE (majorité) ;

Vu la candidature de Monsieur Pol LEMESTRE, conseiller communal membre du groupe PRO CITOYENS (minorité) ;

Va procéder à la désignation des deux membres communaux du collège des commissaires au scrutin secret :

- 17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote,
- 17 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et ses assesseurs, Madame Dilek KELLECI et Mademoiselle Sanchine SHIRIMBERE, conseillères communales les plus jeunes ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 17 bulletins valables,

Nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
LEMESTRE Pol	13
SERVAIS Céline	17

CONSTATE :

<u>Article 1</u> :
Que sont élus comme membres du collège des commissaires de la Régie Communale Autonome de Saint-Georges, les conseillers communaux suivants, par ailleurs absents du conseil d'administration de la régie :

- Madame Céline SERVAIS (ENSEMBLE)
- Monsieur Pol LEMESTRE (PRO CITOYENS)

Folio 280

Article 2 :
La présente décision sera transmise à l'autorité de tutelle et fera l'objet d'une publication.

La séance est levée à 20h50.

Par le Conseil communal;

La Directrice générale, Le Président,

Catherine DAEMS. Francis DEJON.